



# ARKHEDIA

## Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 17-14376  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
Date du repérage : 30/06/2017

<b>Adresse du bien immobilier</b>
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... <b>Dordogne</b> Adresse : ..... <b>Gaillet</b> Commune : ..... <b>24580 ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC</b> <b>Section cadastrale AV, Parcelle numéro 238-239,</b> Désignation et situation du ou des lots de copropriété : <b>Lot numéro Non communiqué,</b>

<b>Donneur d'ordre / Propriétaire :</b>
Donneur d'ordre : <b>Succession BAPPEL</b> <b>Gaillet</b> <b>24580 ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC</b>
Propriétaire : <b>Succession BAPPEL</b> <b>Gaillet</b> <b>24580 ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC</b>

### Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		<b>Le propriétaire</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire		<b>Succession BAPPEL</b>	
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		OUI	Nombre total : <b>0</b> Nombre d'enfants de moins de 6 ans : <b>0</b>

<b>Société réalisant le constat</b>	
Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>CHATAIN Hervé</b>
N° de certificat de certification	<b>C2777<sup>le</sup> 15/06/2017</b>
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	<b>LCC QUALIXPERT</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>MMA</b>
N° de contrat d'assurance	<b>N°114.231.812.F0865 (CINOV-FIDI)</b>
Date de validité :	<b>31/12/2017</b>

<b>Appareil utilisé</b>	
Nom du fabricant de l'appareil	<b>RMD (USA)</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>LPA1-PROTEC / SN 3067</b>
Nature du radionucléide	<b>Co57 (Cobalt 57)</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>25/01/2017</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>444 MBQ</b>

<b>Conclusion des mesures de concentration en plomb</b>						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	358	105	253	0	0	0
%	100	29 %	71 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par CHATAIN Hervé le 30/06/2017 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

# SOMMAIRE

<b>1 Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>3</b>
<b>2 Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>3</b>
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
<b>3 Méthodologie employée</b>	<b>5</b>
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
<b>4 Présentation des résultats</b>	<b>6</b>
<b>5 Résultats des mesures</b>	<b>6</b>
<b>6 Conclusion</b>	<b>27</b>
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	27
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	27
6.3 <i>Commentaires</i>	27
6.4 <i>Facteurs de dégradation du bâti</i>	27
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	27
<b>7 Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>28</b>
<b>8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>29</b>
8.1 <i>Textes de référence</i>	29
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	29
<b>9 Annexes :</b>	<b>30</b>
9.1 <i>Notice d'Information (2 pages)</i>	30
9.2 <i>Croquis</i>	31
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	33

**Nombre de pages de rapport : 36**

## Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 7**

1 Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2 Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	<b>RMD (USA)</b>	
Modèle de l'appareil	<b>LPA1-PROTEC</b>	
N° de série de l'appareil	<b>SN 3067</b>	
Nature du radionucléide	<b>Co57 (Cobalt 57)</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>25/01/2017</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>444 MBQ</b>
Autorisation ASN (DGSNR)	<b>N° T310466</b>	Date d'autorisation <b>09/12/2013</b>
	Date de fin de validité de l'autorisation <b>09/12/2013</b>	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>Philippe BERTHOMET</b>	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>Philippe BERTHOMET</b>	

Étalon : **PROTEC ; T310466 ; 1,01 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,01 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Étalonnage entrée	1	30/06/2017	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	571	30/06/2017	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	<b>Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse</b>
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>Gaillet 24580 ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (maison individuelle) Parcelle cadastré</b>
Année de construction	<b>&lt; 1949</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>Lot numéro Non communiqué, Section cadastrale AV, Parcelle numéro 238-239,</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>Succession BAPPEL Gaillet 24580 ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC</b>
L'occupant est :	<b>Le propriétaire</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>30/06/2017</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir annexe n° 9.2</b>

### Liste des locaux visités

**Rez de chaussée (Maison 50m<sup>2</sup>) - Séjour,**  
**Rez de chaussée (Maison 50m<sup>2</sup>) - Cuisine,**  
**Rez de chaussée (Maison 50m<sup>2</sup>) - Salle de bains,**  
**Rez de chaussée (Maison 50m<sup>2</sup>) - Chambre,**  
**1er étage (Maison 50m<sup>2</sup>) - Grenier,**  
**Dépendances / Rez de chaussée - Garage,**  
**Dépendances / Rez de chaussée - Etable 1,**  
**Dépendances / Rez de chaussée - Atelier,**  
**Dépendances / Rez de chaussée - Etable 2,**  
**Dépendances / 1er étage - Grenier,**  
**Dépendances / 1er étage - Palier,**  
**Dépendances / 1er étage - Pièce 1,**  
**Dépendances / 1er étage - Pièce 2,**  
**Sous-Sol (Maison principal) - Cuisine d'été,**  
**Sous-Sol (Maison principal) - Chambre,**  
**Sous-Sol (Maison principal) - Dégagement,**

**Sous-Sol (Maison principal) - Cave 1,**  
**Sous-Sol (Maison principal) - Cave 2,**  
**Sous-Sol (Maison principal) - Cave 3,**  
**Sous-Sol (Maison principal) - Abris sous terrasse 1,**  
**Sous-Sol (Maison principal) - Abris sous terrasse 2,**  
**Rez de chaussée (Maison principal) - Terrasse 1,**  
**Rez de chaussée (Maison principal) - Entrée,**  
**Rez de chaussée (Maison principal) - Salle de bains,**  
**Rez de chaussée (Maison principal) - Cuisine,**  
**Rez de chaussée (Maison principal) - Chambre 1,**  
**Rez de chaussée (Maison principal) - Séjour,**  
**Rez de chaussée (Maison principal) - Chambre 2,**  
**Rez de chaussée (Maison principal) - Dégagement,**  
**Rez de chaussée (Maison principal) - Chambre 3,**  
**Rez de chaussée (Maison principal) - Salle d'eau /WC,**  
**Rez de chaussée (Maison principal) - Terrasse 2,**  
**1er étage (Maison principal) - Grenier**

### Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**Néant**

## 3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Lorsque la différence entre la valeur mesurée et le seuil de 1mg/cm<sup>2</sup> est inférieure à la valeur de la précision de l'appareil, la mesure est classée comme « non concluante ». La mesure est renouvelée sur un autre point de l'unité de diagnostic analysée.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs. La valeur retenue pour une unité de diagnostic donnée est la valeur mesurée la plus élevée, sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes.

L'auteur du constat doit être capable de mesurer la concentration en plomb du revêtement d'une unité de diagnostic située jusqu'à 3 m de hauteur.

Lorsqu'à l'évidence, l'unité de diagnostic n'est recouverte d'aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire. Il en sera de même en présence de carrelages ou de faïences.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 19 août 2011, lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer des prélèvements de revêtements qui seront analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*». L'auteur du constat peut réaliser un prélèvement dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Conformément aux préconisations, de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» et de l'arrêté du 19 août 2011 (annexe 1 – chapitre 8.2 stratégie de mesurage), le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g). L'ensemble des

couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les préconisations nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Si une analyse chimique est réalisée et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

## 5 Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée (Maison 50m <sup>2</sup> ) - Séjour	18	5 (28 %)	13 (72 %)	-	-	-
Rez de chaussée (Maison 50m <sup>2</sup> ) - Cuisine	13	-	13 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée (Maison 50m <sup>2</sup> ) - Salle de bains	13	-	13 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée (Maison 50m <sup>2</sup> ) - Chambre	15	-	15 (100 %)	-	-	-
1er étage (Maison 50m <sup>2</sup> ) - Grenier	6	5 (83 %)	1 (17 %)	-	-	-
Dépendances / Rez de chaussée - Garage	7	4 (57 %)	3 (43 %)	-	-	-
Dépendances / Rez de chaussée - Etable 1	6	5 (83 %)	1 (17 %)	-	-	-
Dépendances / Rez de chaussée - Atelier	6	5 (83 %)	1 (17 %)	-	-	-
Dépendances / Rez de chaussée - Etable 2	6	5 (83 %)	1 (17 %)	-	-	-
Dépendances / 1er étage - Grenier	5	4 (80 %)	1 (20 %)	-	-	-
Dépendances / 1er étage - Palier	7	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-	-
Dépendances / 1er étage - Pièce 1	14	6 (43 %)	8 (57 %)	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Dépendances / 1er étage - Pièce 2	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Sous-Sol ( Maison principal) - Cuisine d'été	18	2 (11 %)	16 (89 %)	-	-	-
Sous-Sol ( Maison principal) - Chambre	12	1 (8 %)	11 (92 %)	-	-	-
Sous-Sol ( Maison principal) - Dégagement	11	5 (45 %)	6 (55 %)	-	-	-
Sous-Sol ( Maison principal) - Cave 1	7	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-	-
Sous-Sol ( Maison principal) - Cave 2	7	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-	-
Sous-Sol ( Maison principal) - Cave 3	7	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-	-
Sous-Sol ( Maison principal) - Abris sous terrasse 1	7	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-	-
Sous-Sol ( Maison principal) - Abris sous terrasse 2	5	5 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée ( Maison principal) - Terrasse 1	3	-	3 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée ( Maison principal) - Entrée	18	1 (6 %)	17 (94 %)	-	-	-
Rez de chaussée ( Maison principal) - Salle de bains	13	-	13 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée ( Maison principal) - Cuisine	16	5 (31 %)	11 (69 %)	-	-	-
Rez de chaussée ( Maison principal) - Chambre 1	21	4 (19 %)	17 (81 %)	-	-	-
Rez de chaussée ( Maison principal) - Séjour	22	9 (41 %)	13 (59 %)	-	-	-
Rez de chaussée ( Maison principal) - Chambre 2	15	3 (20 %)	12 (80 %)	-	-	-
Rez de chaussée ( Maison principal) - Dégagement	14	1 (7 %)	13 (93 %)	-	-	-
Rez de chaussée ( Maison principal) - Chambre 3	18	1 (6 %)	17 (94 %)	-	-	-
Rez de chaussée ( Maison principal) - Salle d'eau /WC	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée ( Maison principal) - Terrasse 2	1	-	1 (100 %)	-	-	-
1er étage ( Maison principal) - Grenier	5	4 (80 %)	1 (20 %)	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>358</b>	<b>105 (29 %)</b>	<b>253 (71 %)</b>	-	-	-

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
-	Rez de chaussée (Maison 50m²) - Séjour		1	Plinthes	Carrelage		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
2		A	2	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
3		A			Ciment	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
4		A			Ciment	Peinture	au centre	<0,7				
5		B	3	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
6		B			Ciment	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
7		B			Ciment	Peinture	au centre	<0,7				
8		C	4	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
9		C	Ciment		Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
10		C	Ciment		Peinture	au centre	<0,7					
11		D	5	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
12		D	Ciment		Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
13		D	Ciment		Peinture	au centre	<0,7					
14		A	6	Porte intérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
15		A	Bois		Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7					
16		A	7	Huisserie Porte intérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
17		A	Bois		Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7					
18		A	8	Porte extérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
19		A	Bois		Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7					
20		A	9	Huisserie Porte extérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
21		A	Bois		Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7					
22		A	10	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
23		A	Bois		Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
24		A	11	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
25		A	Bois		Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
26		B	12	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
27		B	Bois		Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
28		B	13	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
29		B	Bois		Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
-		A	14	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-		A	15	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-		A	16	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-		A	17	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
30			18	Plafond	lambris bois	vernis	mesure 1	<0,7		0		
31					lambris bois	vernis	mesure 2	<0,7				
32	Rez de chaussée (Maison 50m²) - Cuisine	A	19	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
33		A			Ciment	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
34		A			Ciment	Peinture	au centre	<0,7				
35		B	20	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation			
36	Rez de chaussée (Maison 50m²) - Salle de bains	B			Ciment	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7							
37		B			Ciment	Peinture	au centre	<0,7							
38		C			21	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)				<0,7		0
39		C			Ciment	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7							
40		C			Ciment	Peinture	au centre	<0,7							
41		D			22	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)				<0,7		0
42		D			Ciment	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7							
43		D			Ciment	Peinture	au centre	<0,7							
44		C			23	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)				<0,7		0
45		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7							
46		C			24	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)				<0,7		0
47		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7							
48		D	25	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0					
49		D	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7									
50		D	26	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0					
51		D	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7									
52		D	27	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0					
53		D	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7									
54		D	28	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0					
55		D	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7									
56		D	29	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0					
57	D	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7										
58	D	30	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0						
59	D	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7										
60			31	Plafond	Solivage bois + Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0					
61					Solivage bois + Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,7							
62		A	32	Mur	Ciment	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0					
63		A	Ciment	peinture	partie haute (> 1m)	<0,7									
64		A	Ciment	peinture	au centre	<0,7									
65		B	33	Mur	Ciment	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0					
66		B	Ciment	peinture	partie haute (> 1m)	<0,7									
67		B	Ciment	peinture	au centre	<0,7									
68		C	34	Mur	Ciment	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0					

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation	
69	Rez de chaussée (Maison 50m²) - Chambre	C			Ciment	peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
70		C			Ciment	peinture	au centre	<0,7					
71		D	35	Mur	Ciment	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
72		D			Ciment	peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
73		D			Ciment	peinture	au centre	<0,7					
74		A	36	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
75		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
76		A	37	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
77		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
78		D	38	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
79		D			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
80		D	39	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
81		D			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
82		D	40	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
83		D			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
84		D	41	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
85		D			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
86		D	42	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
87		D			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
88		D	43	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
89		D			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
90				44	Plafond	Solivage bois + Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0		
91						Solivage bois + Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,7				
92			A	45	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0		
93			A			Bois	Peinture	mesure 2	<0,7				
94			C	46	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0		
95			C			Bois	Peinture	mesure 2	<0,7				
96			A	47	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
97			A			Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	<0,7				
98			A			Plâtre	Tapiserie	au centre	<0,7				
99			B	48	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
100			B			Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	<0,7				
101			B			Plâtre	Tapiserie	au centre	<0,7				

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation	
102		C	49	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
103		C			Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	<0,7					
104		C			Plâtre	Tapisserie	au centre	<0,7					
105		D	50	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
106		D			Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	<0,7					
107		D			Plâtre	Tapisserie	au centre	<0,7					
108		A	51	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
109		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
110		A	52	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
111		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
112		C	53	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
113		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
114		C	54	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
115		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
116		C	55	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
117		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
118		C	56	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
119		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
120		C	57	Volet intérieur	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
121	C	Métal			Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7						
122	C	58	Volet extérieur	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0				
123	C			Métal	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7						
124			59	Plafond	Solivage bois + Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0			
125					Solivage bois + Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,7					
-	1er étage (Maison 50m²) - Grenier	A	60	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		B	61	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		C	62	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		D	63	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		A	64	Porte	Bois		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
126				65	Plafond	Charpente bois	Tuiles	mesure 1	<0,7		0		
127						Charpente bois	Tuiles	mesure 2	<0,7				
-	Dépendances / Rez de chaussée - Garage	A	66	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		B	67	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		C	68	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		D	69	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation	
128		A	70	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
129		A			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7					
130		A	71	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
131		A			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7					
132				72	Plafond	Charpente bois	Tuiles	mesure 1	<0,7		0		
133						Charpente bois	Tuiles	mesure 2	<0,7				
-	Dépendances / Rez de chaussée - Etable 1	A	73	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		B	74	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		C	75	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		D	76	Mur	Bois		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
134		A	77	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,7		0			
135		A			Bois	Peinture	Huisserie	<0,7					
-				78	Plafond	Solivage bois + Plancher bois		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-		Dépendances / Rez de chaussée - Atelier	B	79	Mur	Bois		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-			D	80	Mur	Bois		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-			A	81	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-	C		82	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
136	A		83	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,7		0			
137	A				Bois	Peinture	Huisserie	<0,7					
-				84	Plafond	Solivage bois + Plancher bois		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-	Dépendances / Rez de chaussée - Etable 2		A	85	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-		C	86	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		D	87	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		B	88	Mur	Bois		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
138		A	89	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,7		0			
139		A			Bois	Peinture	Huisserie	<0,7					
-				90	Plafond	Solivage bois + Plancher bois		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-	Dépendances / 1er étage - Grenier	A	91	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		B	92	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		C	93	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		D	94	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
140				95	Plafond	Charpente bois	Tuiles	mesure 1	<0,7		0		
141						Charpente bois	Tuiles	mesure 2	<0,7				
-	Dépendances / 1er étage - Palier	A	96	Mur	Plâtre	Brute	Non mesurée			NM		Elément non visé par la réglementation	
-		B	97	Mur	Plâtre	Brute	Non mesurée			NM		Elément non visé par la réglementation	
-		C	98	Mur	Plâtre	Brute	Non mesurée			NM		Elément non visé par la réglementation	
-		D	99	Mur	Plâtre	Brute	Non mesurée			NM		Elément non visé par la réglementation	
142		A	100	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
143	A	Bois			Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7						

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation	
144	Dépendances / 1er étage - Pièce 1	A	101	Huissierie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
145		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
-				102	Plafond	Plâtre		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-		A	103	Mur	Plâtre	Brute		Non mesurée			NM		Elément non visé par la réglementation
-		B	104	Mur	Plâtre	Brute		Non mesurée			NM		Elément non visé par la réglementation
-		C	105	Mur	Plâtre	Brute		Non mesurée			NM		Elément non visé par la réglementation
-		D	106	Mur	Plâtre	Brute		Non mesurée			NM		Elément non visé par la réglementation
146		A	107	Porte		Bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
147		A				Bois	peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
148		A	108	Huissierie Porte		Bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
149		A				Bois	peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
150		A	109	Porte (P2)		Bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
151		A				Bois	peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
152		A	110	Huissierie Porte (P2)		Bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
153		A				Bois	peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
154		B	111	Fenêtre intérieure		Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
155	B		Bois			Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
156	B	112	Huissierie Fenêtre intérieure		Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
157	B				Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
158	B	113	Fenêtre extérieure		Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
159	B				Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
160	B	114	Huissierie Fenêtre extérieure		Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
161	B				Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
-			115	Plafond	Plâtre	Brute		Non mesurée		NM		Elément non visé par la réglementation	
-			116	Plafond	Elément de charpente bois			Non mesurée		NM		Absence de revêtement	
162	Dépendances / 1er étage - Pièce 2	A	117	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
163		A			Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	<0,7					
164		A			Plâtre	Tapisserie	au centre	<0,7					
165		B	118	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
166		B			Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	<0,7					
167		B			Plâtre	Tapisserie	au centre	<0,7					
168		C	119	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
169		C			Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	<0,7					
170		C			Plâtre	Tapisserie	au centre	<0,7					
171		D	120	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
172		D			Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	<0,7					
173		D			Plâtre	Tapisserie	au centre	<0,7					
174		A	121	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
175		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
176		A	122	Huissierie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
177		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
178	C	123	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0				
179	C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7						
180	C	124	Huissierie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0				
181	C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7						
182	C	125	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0				
183	C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7						
184	C	126	Huissierie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0				
185	C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7						

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
186			127	Plafond	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	<0,7		0		
187					Plâtre	Tapiserie	mesure 2	<0,7				
-	Sous-Sol ( Maison principal) - Cuisine d'été		128	Plinthes	Carrelage		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
188		A	129	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
189		A			Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	<0,7				
190		A			Plâtre	Tapiserie	au centre	<0,7				
191		B	130	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
192		B			Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	<0,7				
193		B			Plâtre	Tapiserie	au centre	<0,7				
194		C	131	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
195		C			Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	<0,7				
196		C			Plâtre	Tapiserie	au centre	<0,7				
197		D	132	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
198		D			Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	<0,7				
199		D			Plâtre	Tapiserie	au centre	<0,7				
200		A	133	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
201		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
202		A	134	Huisserie Porte intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
203		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
204		A	135	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
205		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
206		A	136	Huisserie Porte extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
207	A	Bois			Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
208	C	137	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
209	C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
210	C	138	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
211	C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
212	D	139	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
213	D			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
214	D	140	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
215	D			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
216	B	141	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
217	B			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
218	B	142	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation	
219		B	143	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7		0			
220		B			Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7					
221		B			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
222		B	144	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
223		B			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
-				145	Plafond	Béton	Polystyrène	Non mesurée			NM		Elément non visé par la réglementation
-		Sous-Sol ( Maison principal) - Chambre		146	Plinthes	Carrelage		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
224			A	147	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
225			A			Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	<0,7				
226			A			Plâtre	Tapisserie	au centre	<0,7				
227	B		148	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
228	B				Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	<0,7					
229	B				Plâtre	Tapisserie	au centre	<0,7					
230	C		149	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
231	C				Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	<0,7					
232	C				Plâtre	Tapisserie	au centre	<0,7					
233	D		150	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
234	D				Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	<0,7					
235	D				Plâtre	Tapisserie	au centre	<0,7					
236	A		151	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
237	A				Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
238	A		152	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
239	A				Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
240	B		153	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
241	B				Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
242	B	154	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0				
243	B			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7						
244	B	155	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0				
245	B			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7						
246	B	156	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0				
247	B			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7						
248		157	Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	<0,7		0				
249				Plâtre	Tapisserie	mesure 2	<0,7						
-	Sous-Sol ( Maison principal) - Dégagement	A	158	Mur	Crépi	Brute	Non mesurée			NM		Elément non visé par la réglementation	
-		B	159	Mur	Crépi	Brute	Non mesurée			NM		Elément non visé par la réglementation	
-		C	160	Mur	Crépi	Brute	Non mesurée			NM		Elément non visé par la réglementation	
-		D	161	Mur	Crépi	Brute	Non mesurée			NM		Elément non visé par la réglementation	
250		A	162	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
251		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
252		A	163	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
253		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
254	B	164	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0				

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation	
255		B			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
256		B	165	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
257		B			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
258		C	166	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
259		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
260		C	167	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
261		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
-				168	Plafond	Béton		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-		Sous-Sol ( Maison principal) - Cave 1	A	169	Mur	Parpaing Briques		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-			B	170	Mur	Parpaing Briques		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-	C		171	Mur	Parpaing Briques		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-	D		172	Mur	Parpaing Briques		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
262	A		173	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
263	A				Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
264	A		174	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
265	A				Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
-				175	Plafond	Béton		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-	Sous-Sol ( Maison principal) - Cave 2		A	176	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-		B	177	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		C	178	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		D	179	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
266		A	180	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
267		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
268		A	181	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
269		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
-				182	Plafond	Solivage bois + plancher bois		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-		Sous-Sol ( Maison principal) - Cave 3	A	183	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-	B		184	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-	C		185	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-	D		186	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
270	A		187	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
271	A				bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
272	A		188	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
273	A				bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
-				189	Plafond	Solivage bois + plancher bois		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-	Sous-Sol ( Maison principal) - Abris sous terrasse 1		A	190	Mur	Parpaings		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-		B	191	Mur	Parpaings		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		C	192	Mur	Parpaings		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-		D	193	Mur	Parpaings		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
274		A	194	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
275		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation	
276	Sous-Sol ( Maison principal) - Abris sous terrasse 2	A	195	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
277		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
-			196	Plafond	Béton		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
-			A	197	Mur	Parpaings		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-			B	198	Mur	Parpaings		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-			C	199	Mur	Parpaings		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-			D	200	Mur	Parpaings		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-			201	Plafond	Béton		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
278	Rez de chaussée ( Maison principal) - Terrasse 1	C	202	Mur	Crépi	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
279		C			Crépi	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
280		C			Crépi	Peinture	au centre	<0,7					
281			D	203	Mur	Crépi	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
282		D	Crépi			Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
283		D	Crépi			Peinture	au centre	<0,7					
284				204	Plafond	Charpente bois	Tuiles	mesure 1	<0,7		0		
285			Charpente bois			Tuiles	mesure 2	<0,7					
-	Rez de chaussée ( Maison principal) - Entrée		205	Plinthes	Carrelage		Non mesurée			NM		Absence de revêtement	
286		A	206	Porte intérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
287		A			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7					
288		A	207	Huisserie Porte intérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
289		A			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7					
290		A	208	Porte extérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
291		A			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7					
292		A	209	Huisserie Porte extérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
293		A			Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,7					
294		B	210	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
295		B			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
296		B	211	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
297		B			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
298		C	212	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
299		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
300		C	213	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
301		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation	
302	Rez de chaussée (Maison principal) - Salle de bains	D	214	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
303		D			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
304		D	215	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
305		D			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
306		A	216	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
307		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
308		A	217	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
309		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
310		A	218	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
311		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
312		A	219	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
313		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
314		A	220	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
315		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
316		A	221	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
317		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
318			222	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0			
319					Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,7					
320			A	223	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
321						Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	<0,7				
322						Plâtre	Tapiserie	au centre	<0,7				
323			B	224	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
324						Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	<0,7				
325						Plâtre	Tapiserie	au centre	<0,7				
326			C	225	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
327						Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	<0,7				
328						Plâtre	Tapiserie	au centre	<0,7				
329			D	226	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
330						Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	<0,7				
331						Plâtre	Tapiserie	au centre	<0,7				
332			A	227	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
333						Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
334			A	228	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation	
335	Rez de chaussée (Maison principal) - Cuisine	A	229	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7		0			
336		C			Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7					
337		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
338		C	230	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
339		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
340		C	231	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
341		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
342		C	232	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
343		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
344		C	233	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
345		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
346		C	234	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
347		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
348				235	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0		
349						Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,7				
-				236	Plinthes	Carrelage		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
350			A	237	Mur	Plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
351		A	Plâtre			tapisserie	partie haute (> 1m)	<0,7					
352		A	Plâtre			tapisserie	au centre	<0,7					
353			B	238	Mur	Plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
354	B	Plâtre	tapisserie			partie haute (> 1m)	<0,7						
355	B	Plâtre	tapisserie			au centre	<0,7						
356		C	239	Mur	Plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
357	C	Plâtre			tapisserie	partie haute (> 1m)	<0,7						
358	C	Plâtre			tapisserie	au centre	<0,7						
359		D	240	Mur	Plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
360	D	Plâtre			tapisserie	partie haute (> 1m)	<0,7						
361	D	Plâtre			tapisserie	au centre	<0,7						
362		A	241	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
363	A	Bois			Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7						
364		A	242	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
365	A	Bois			Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7						
366		B	243	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation	
367	Rez de chaussée (Maison principal) - Chambre 1	B	244	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7		0			
368		B			Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7					
369		B			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
370		D	245	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
371		D			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
372		D	246	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
373		D			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
-		C	247	Fenêtre intérieure	Aluminium			Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-		C	248	Fenêtre extérieure	Aluminium			Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-		C	249	Volet intérieur	Aluminium			Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-		C	250	Volet extérieur	Aluminium			Non mesurée			NM		Absence de revêtement
374			251	Plafond	Solivage bois + Plâtre	Peinture		mesure 1	<0,7		0		
375						Peinture		mesure 2	<0,7				
376			B	252	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0		
377			B			Bois	Peinture	mesure 2	<0,7				
378			C	253	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0		
379			C			Bois	Peinture	mesure 2	<0,7				
380			A	254	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
381			A			Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	<0,7				
382			A			Plâtre	Tapiserie	au centre	<0,7				
383			B	255	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
384			B			Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	<0,7				
385			B			Plâtre	Tapiserie	au centre	<0,7				
386			C	256	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
387			C			Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	<0,7				
388		C	Plâtre			Tapiserie	au centre	<0,7					
389		D	257	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
390		D			Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	<0,7					
391		D			Plâtre	Tapiserie	au centre	<0,7					
392		A	258	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
393		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
394		A	259	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
395		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
-		B	260	Fenêtre intérieure	Aluminium		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-		B	261	Fenêtre extérieure	Aluminium		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-		B	262	Volet intérieur	Aluminium		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-		B	263	Volet extérieur	Aluminium		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
396		D	264	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
397		D			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
398		D	265	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
399		D			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
400		D	266	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
401		D			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
402		D	267	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
403		D			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
404		C	268	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
405		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
406		C	269	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
407		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
408		D	270	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
409		D			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
410		D	271	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
411		D			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
412			272	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0		
413					Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,7				
-	Rez de chaussée (Maison principal) - Séjour		273	Plinthes	Carrelage		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
414		A	274	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
415		A			Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	<0,7				
416		A			Plâtre	Tapiserie	au centre	<0,7				
417		B	275	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
418		B			Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	<0,7				
419		B			Plâtre	Tapiserie	au centre	<0,7				
420		C	276	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
421		C			Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	<0,7				
422		C			Plâtre	Tapiserie	au centre	<0,7				
423		D	277	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0		

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation	
424	Rez de chaussée (Maison principal) - Chambre 2	D			Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	<0,7					
425		D			Plâtre	Tapiserie	au centre	<0,7					
426		A	278	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
427		A	Bois		Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7						
428		A	279	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
429		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
430		A	280	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
431		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
432		A	281	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
433		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
434		B	282	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
435		B			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
436		B	283	Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
437		B			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
438		C	284	Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
439		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
440		C	285	Huisserie Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
441		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
-		E	286	Porte intérieure	Aluminium		Non mesurée				NM		Absence de revêtement
-		E	287	Huisserie Porte intérieure	Aluminium		Non mesurée				NM		Absence de revêtement
-	E	288	Porte extérieure	Aluminium		Non mesurée				NM		Absence de revêtement	
-	E	289	Huisserie Porte extérieure	Aluminium		Non mesurée				NM		Absence de revêtement	
-	F	290	Fenêtre intérieure	Aluminium		Non mesurée				NM		Absence de revêtement	
-	F	291	Fenêtre extérieure	Aluminium		Non mesurée				NM		Absence de revêtement	
-	F	292	Volet intérieur	Aluminium		Non mesurée				NM		Absence de revêtement	
-	F	293	Volet extérieur	Aluminium		Non mesurée				NM		Absence de revêtement	
442		294	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7			0			
443				Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,7						
444		B	295	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0			
445					Bois	Peinture	mesure 2	<0,7					
446		C	296	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0			
447					Bois	Peinture	mesure 2	<0,7					
448		A	297	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0			

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
449	Rez de chaussée (Maison principal) - Dégagement	A			Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	<0,7				
450		A			Plâtre	Tapiserie	au centre	<0,7				
451		B	298	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
452		B			Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	<0,7				
453		B			Plâtre	Tapiserie	au centre	<0,7				
454		C	299	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
455		C			Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	<0,7				
456		C			Plâtre	Tapiserie	au centre	<0,7				
457		D	300	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
458		D			Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	<0,7				
459		D			Plâtre	Tapiserie	au centre	<0,7				
460		A	301	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
461		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
462		A	302	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
463		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
464		C	303	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
465		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
466		C	304	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
467		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
468		C	305	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
469		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
470	C	306	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
471	C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
-		C	307	Volet intérieur	Aluminium		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-		C	308	Volet extérieur	Aluminium		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-			309	Plafond	Plâtre	polystyrène	Non mesurée			NM		Elément non visé par la réglementation
-			310	Plinthes	Carrelage		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
472		A	311	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
473	A	Plâtre			Tapiserie	partie haute (> 1m)	<0,7					
474	A	Plâtre			Tapiserie	au centre	<0,7					
475		B	312	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
476	B	Plâtre			Tapiserie	partie haute (> 1m)	<0,7					
477	B	Plâtre			Tapiserie	au centre	<0,7					

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
478	Rez de chaussée (Maison principal) - Chambre 3	C	313	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
479		C			Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	<0,7				
480		C			Plâtre	Tapiserie	au centre	<0,7				
481		D	314	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
482		D			Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	<0,7				
483		D			Plâtre	Tapiserie	au centre	<0,7				
484		A	315	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
485		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
486		A	316	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
487		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
488		B	317	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
489		B			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
490		B	318	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
491		B			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
492		C	319	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
493		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
494		C	320	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
495		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
496		D	321	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
497		D			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
498	D	322	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
499	D			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
500			323	Plafond	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	<0,7		0		
501					Plâtre	Tapiserie	mesure 2	<0,7				
502			324	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,7		0		
503					Bois	Peinture	mesure 2	<0,7				
504	A	325	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
505	A			Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	<0,7					
506	A			Plâtre	Tapiserie	au centre	<0,7					
507	B	326	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
508	B			Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	<0,7					
509	B			Plâtre	Tapiserie	au centre	<0,7					
510	C	327	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0			

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
511	Rez de chaussée (Maison principal) - Salle d'eau /WC	C			Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	<0,7				
512		C			Plâtre	Tapisserie	au centre	<0,7				
513		D	328	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
514		D			Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	<0,7				
515		D			Plâtre	Tapisserie	au centre	<0,7				
516		A	329	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
517		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
518		A	330	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
519		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
520		D	331	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
521		D			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
522		D	332	Huisserie Porte intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
523		D			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
524		D	333	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
525		D			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
526		D	334	Huisserie Porte extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
527		D			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
528		C	335	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
529		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
530		C	336	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
531		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
532		C	337	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
533		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
534		C	338	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
535		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
536		C	339	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
537		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
538		C	340	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
539		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
-				341	Plafond	Plâtre	polystyrène	Non mesurée			NM	
540		A	342	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
541	A	Plâtre			Tapisserie	partie haute (> 1m)	<0,7					
542	A	Plâtre			Tapisserie	au centre	<0,7					

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
543		B	343	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
544		B			Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	<0,7				
545		B			Plâtre	Tapiserie	au centre	<0,7				
546		C	344	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
547		C			Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	<0,7				
548		C			Plâtre	Tapiserie	au centre	<0,7				
549		D	345	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
550		D			Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	<0,7				
551		D			Plâtre	Tapiserie	au centre	<0,7				
552		A	346	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
553		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
554		A	347	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
555		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
556		C	348	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
557		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
558		C	349	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
559		C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
560		C	350	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
561	C	Bois			Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
562	C	351	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0			
563	C			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7					
564		352	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,7		0			
565				Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,7					
566	Rez de chaussée ( Maison principal) - Terrasse 2	A	353	Mur	crépi	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,7		0		
567		A			crépi	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,7				
568		A			crépi	Peinture	au centre	<0,7				
-	1er étage ( Maison principal) - Grenier	A	354	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-		B	355	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-		C	356	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-		D	357	Mur	Pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
569			358	Plafond	Charpente bois	Tuiles	mesure 1	<0,7		0		
570					Charpente bois	Tuiles	mesure 2	<0,7				

6 Conclusion

**6.1 Classement des unités de diagnostic**

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	358	105	253	0	0	0
%	100	29 %	71 %	0 %	0 %	0 %

**6.2 Recommandations au propriétaire**

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**6.3 Commentaires**

**Constatations diverses :**

Le diagnostic se limite aux zones habitables rendues visibles et accessibles par le propriétaire

**Validité du constat :**

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**

Aucun accompagnateur

**6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti**

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

**Situations de risque de saturnisme infantile**

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

**Situations de dégradation de bâti**

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce

NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.
-----	--

## 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**

Fait à **PERIGUEUX**, le **30/06/2017**

Par : **CHATAIN Hervé**



ARKHEDIA SAS  
65, allée de la République - Bât. D'1  
PERIGUEUX  
TÉLÉPHONE 521 942 920

## 7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

### 8.2 Ressources documentaires

#### **Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

#### **Sites Internet :**

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9 Annexes :

### 9.1 Notice d'Information

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

**Deux documents vous informent :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

**Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

**Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

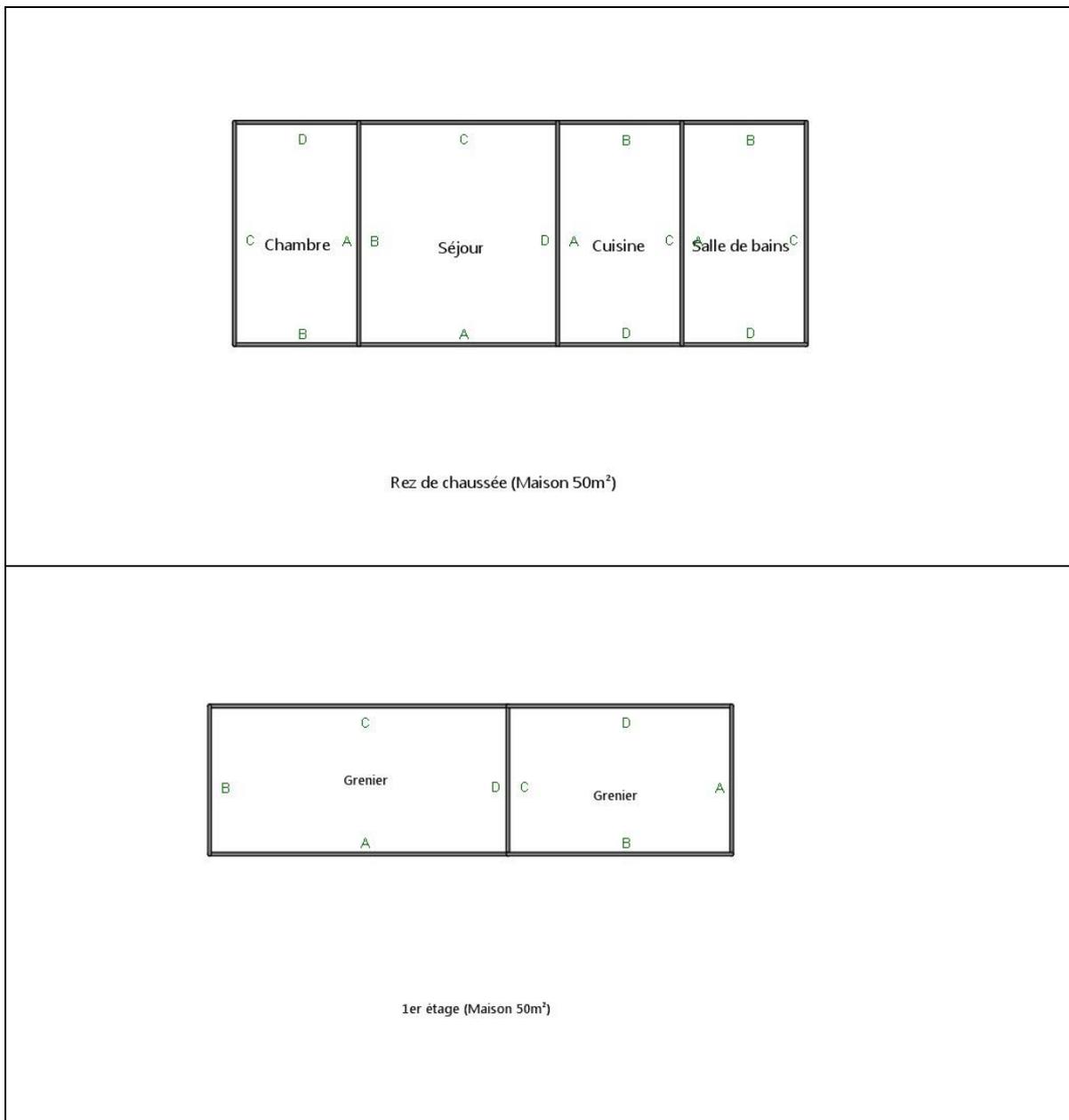
**Si vous êtes enceinte :**

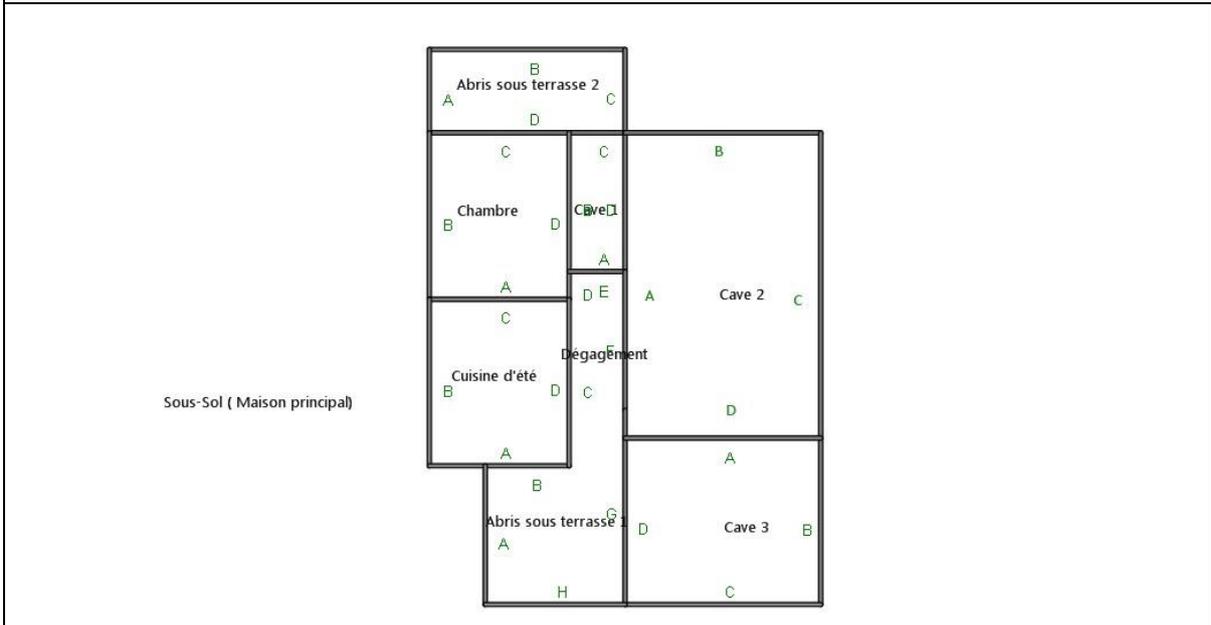
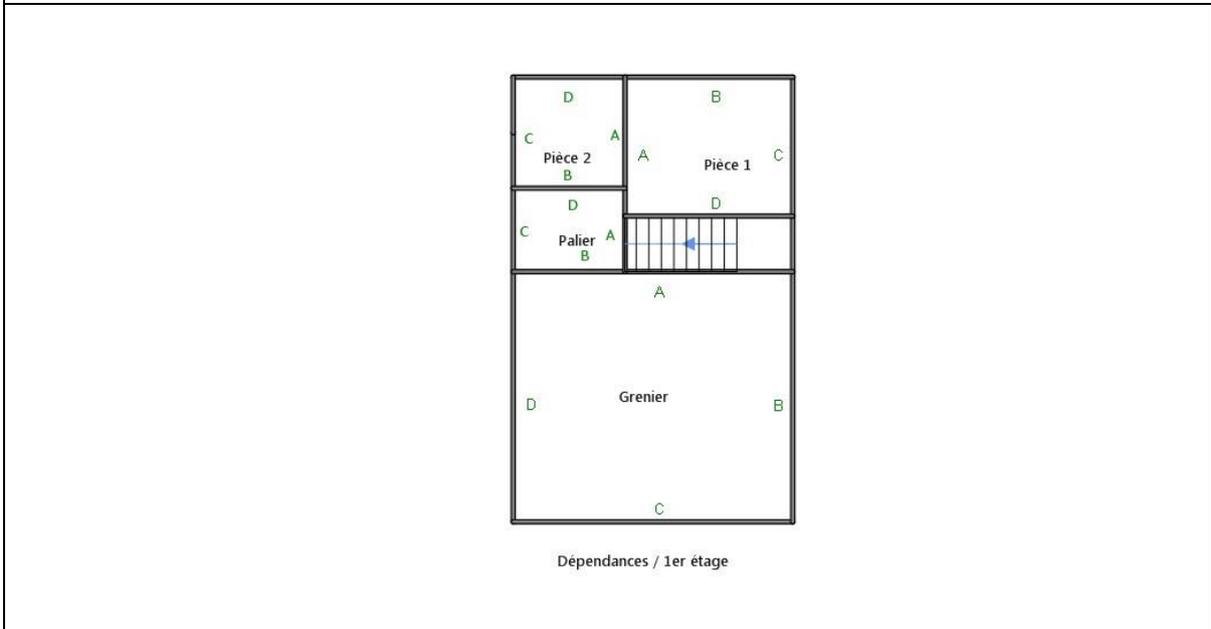
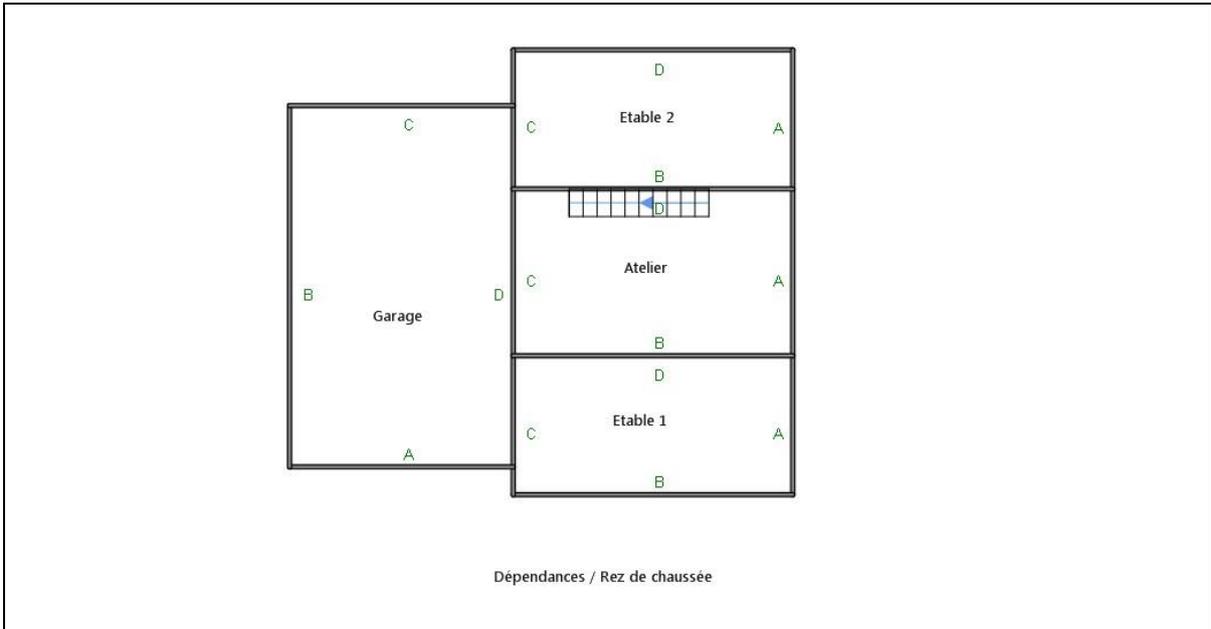
- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

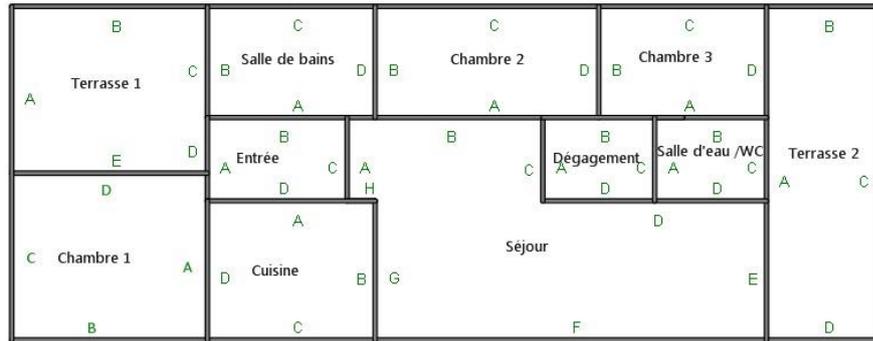
Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le

juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

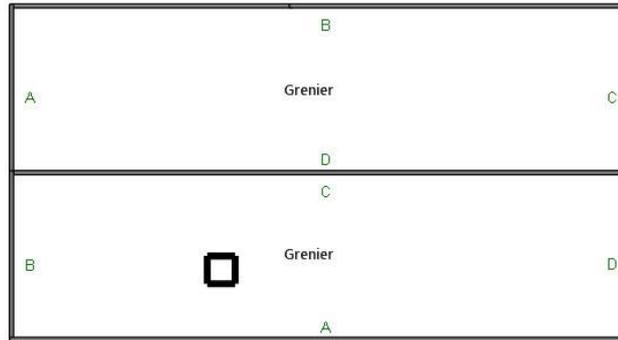
## 9.2 Croquis







Rez de chaussée ( Maison principal)



1er étage ( Maison principal)

### 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



Certificat N° C2777

Monsieur Hervé CHATAIN

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



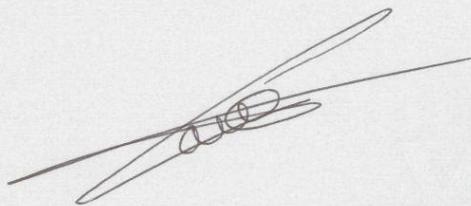
dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 15/06/2017 au 02/07/2019	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 15/06/2017 au 18/03/2019	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 15/06/2017 au 20/08/2019	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 15/06/2017 au 24/02/2019	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 15/06/2017 au 10/02/2019	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
E09 Certification de compétence version K140415 JOB - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

*Établissement de Dossiers de Diagnostics Technique*

Conformément à l'article R271-3 du code de la construction et de l'habitation, j'atteste sur l'honneur que la société ARKHEDIA est en situation régulière au regard de l'article L271-6 régissant l'établissement du dossier diagnostic technique.

A ce titre :

- Les **Compétences** de nos techniciens et de nos sous traitants éventuels sont **certifiées par des organismes accrédités par le COFRAC**,
- Notre société a souscrit une **Assurance** en Responsabilité Civile Professionnelle dont le montant de la garantie est égal à **600 000 €** par sinistre et par année (cf. article R271-2 du code de la construction et de l'habitation),
- **Nous n'avons aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité** et à notre indépendance avec les propriétaires, leurs mandataires ou toute entreprise pouvant réaliser des transactions sur les ouvrages,
- Enfin, nous avons mis en place une **Organisation** et des **Moyens** appropriés à la réalisation de nos missions :
  - La *veille Technique et Juridique* est assurée par Philippe BERTHOMET, ingénieur diplômé de l'École Centrale de Paris, Formateur et expert judiciaire.
  - Les *compétences de nos techniciens* sont mises à jour par des formateurs agréés
  - Nous disposons d'un *pôle administratif* chargé de la prise de RDV, de la rédaction de certains rapports, de la facturation et des tâches administratives courantes,
  - Nous disposons d'un « *extranet* » permettant de gérer nos missions en ligne ainsi que de logiciels métiers spécialisés permettant pour exemple de nous assister dans la génération des rapports ou d'effectuer des simulations thermiques.

**Fait pour servir et valoir ce que de droit.**



ARKHEDIA  
SAS au capital de 100 000 €  
RCS PARIS 521 942 920  
Siège social : 15 rue des Tirailleurs Algériens  
24000 Périgueux

A Paris, le 02 janvier 2017



**Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle**

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

ARKHEDIA SAS  
M.BERTHOMET PHILIPPE  
37 RUE DES MATHURINS  
75008 PARIS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par CINOV – FIDI Diagnostics, garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

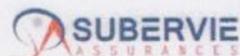
Date de prise d'effet du contrat : 01 10 2016

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 22 février 2017

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SUBERVIE ASSURANCES**  
Agent Général exclusif MMA  
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75  
Email : [subervie.assurances@mma.fr](mailto:subervie.assurances@mma.fr)  
N° ORIAS : 07001677 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



**SARL SUBERVIE ASSURANCES**  
sur capital de 241 700 € - RCS Bordeaux 339 041 525  
30, cours Maréchal Juin - BP 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Email : [subervie.assurances@gmail.com](mailto:subervie.assurances@gmail.com)  
Tél. 05 56 91 20 67 - Fax 05 56 91 95 75  
N° ORIAS : 07001677 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

F0865

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES  
Siège social : 1 rue de la République - 92000 Nanterre  
RCS Nanterre 775 492 118

MMA IARD  
Siège social : 1 rue de la République - 92000 Nanterre  
RCS Nanterre 775 492 118

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES  
Siège social : 1 rue de la République - 92000 Nanterre  
RCS Nanterre 775 492 118

MMA IARD  
Siège social : 1 rue de la République - 92000 Nanterre  
RCS Nanterre 775 492 118